Examen final des avocats

Session du 4 février 2015

Phases préliminaire et de préparation

1. Instructions

Vous disposez de <u>deux heures</u> pour prendre connaissance du présent document (qui comprend 2 pages), pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de l'examen. Il vous incombe donc de vous présenter <u>à 10h45, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail,</u> à l'adresse suivante : <u>10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.</u>

Vous pouvez amener avec vous, outre le présent document, une page A4 de notes manuscrites (un côté utilisé, un côté vierge) rédigées durant votre préparation, un exemplaire des « codes annotés » figurant sur une liste publiée par la Commission sur le site internet de l'ECAV, ainsi qu'un exemplaire des autres textes légaux que vous estimez utiles (édition de chancellerie ou version imprimée depuis les sites internet des recueils systématiques officiels). Ces « codes annotés » et autres textes légaux sont admis pour autant qu'ils ne contiennent aucune modification ou annotation sous réserve de l'ajout de mises à jour de lois contenues dans le recueil sous forme de photocopie sans ajout manuscrit, dactylographié ou sous toute autre forme. Les soulignements avec un feutre de type « Stabilo Boss » ainsi que les renvois à des dispositions légales, sans commentaires sous la forme « voir art. 121 CPP » sont autorisés, à l'exclusion de toute autre annotation. Les annotations telles que « par analogie », « par exemple », « a contrario », « ab initio », « in fine », etc., sont exclues. Les signes et symboles mathématiques sont autorisés à l'exclusion des dessins. Les post-it et les intercalaires ne peuvent contenir que des titres de lois, à l'exclusion de toute annotation.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagée(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales

Sur le départ pour un arbitrage à l'étranger, votre maître de stage vous demande de recevoir deux nouveaux clients.

Le premier client, Clément, a été récemment nommé directeur général d'une petite banque dont le siège est à Genève. Il est inquiet pour son nouvel employeur car il vient d'apprendre par la presse que deux clients de la banque avaient été arrêtés en Argentine. Ils sont accusés d'avoir reçu des pots-de-vin. En outre, l'ancien responsable *compliance* de la banque sera entendu la semaine prochaine par le Ministère public dans le cadre de la procédure pénale ouverte à Genève.

Le second client, Sébastien Proulot a adressé hier le mail ci-dessous à votre maître de stage :

De: Sébastien Proulot

Envoyé: mardi 3 février 2015 11 :27

A: Avocats, 15 avenue du Mail, 1205 Genève

Objet: Agir rapidement SVP

Cher Maître,

J'espère que vous allez bien. Comme je vous l'ai dit, j'ai des soucis avec Pop Up Corner.

Afin de préparer notre prochain rendez-vous de demain, je vous transmettrai le contrat final conclu avec Pop Up Corner et les autres documents par fax demain matin (mon scanner étant momentanément hors-service).

A ce jour, je suis toujours dans l'attente du solde de la facture. Après quelques téléphones et courriers, et après avoir fait opposition à mon commandement de payer, ils ont finalement répondu et l'assistante de M. Ernest André est venue lundi (hier) dans mes bureaux. Par surprise, elle est venue avec une liste de doléances et souhaite me réclamer un montant de CHF 200'000.-, pour non-respect en 2013 de certains points du contrat.

Quand je lui ai demandé de me laisser cette liste afin de pouvoir lui répondre par écrit, elle m'a répondu qu'elle n'était pas autorisée à me la laisser, mais j'ai reçu ce matin une lettre de leur avocat, qui est du grand N'IMPORTE QUOI.

Donc avant d'être mis dans une situation complètement absurde, j'aimerais pouvoir l'attaquer avant qu'ils ne le fassent.

J'ai dû engager des frais pour assumer ce mandat et j'aimerais maintenant récupérer aussi vite que possible ce que me doivent ces énergumènes.

Mes sincères salutations.

Cordialement.

Sébastien Proulot

Sirla Sàrl

64, avenue Emile Pirandole

1208 Genève